



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le 09/03/2020

ID : 083-218300036-20200303-DCM2020\_017BIS-DE



Délibération N° 2020-017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER et Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,

Alain POILPRÉ représenté par Raymond BORIO,

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,

Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE.

Absentes : Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15  
Pour : 13

Nombre de membres présents : 09  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 13

### CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE ADMINISTRATIF (AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent qui justifie au moins d'un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un grade de catégorie B peut bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'un de nos agents remplit tous les critères et sera donc inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2020 à une Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Var.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget exercice 2020,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Publication du Conseil Municipal d'Amplus N° 2020-017